ABCP777
SAS au capital de 45.946.718 euros
Siège social : 3 Rue de Puech Villa
34090 MONTPELLIER
933 694 531 RCS de Montpellier

PROCES-VERBAL DE L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31/07/2025 DECIDANT LE TRANSFERT DE SIEGE

Le trente-un juillet de l'an deux mille vingt-cinq, à seize heures, les associés de la Société ABCP777 se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 3 Rue de Puech Villa 34090 MONTPELLIER, sur convocation faite par le Président.

M. PRUT Patrice préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 45.946.718 actions.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée
- le rapport du Président
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article « Siège social» des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PP

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du *3 Rue de Puech Villa 34090 MONTPELLIER* au **1378 Avenue du Clapas 34980 SAINT GELY DU FESC**, à compter du **1er août 2025**.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« **Article 4 – SIEGE SOCIAL**
Le siège social est fixé au **1378 Avenue du Clapas 34980 SAINT GELY DU FESC** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-sept heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Président de Séance
PRUT Patrice

